
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 06 février 2015 L'an deux mille quinze et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2015, s'est réunie sous la présidence de <u>Séance :</u> ordinaire
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Philippe COLLARD, Emmanuel ECKERT, Jean-Marie GUENIER, Bruno LARTISIEN, Yannick LASNE, Bernard MICHAUD, Mickaël OUALLE
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> Daniel DUBUIS par Emmanuel ECKERT, Patrice FORNARA par Jean-Marie GUENIER <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Jacky MAUPIN, Joaquim VILAJOSANA <u>Secrétaire de séance:</u> Bernard MICHAUD

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : mardi 03 février 2015

Ordre du jour :

Ouverture de crédit budgétaire en investissement
Convention scolaire avec Saint-Valérien
Loi MACRON : soutien au notariat
Demande de remboursement de fonds communaux versés à tort à tiers
Choix de la capitale de la région Bourgogne-Franche Comté
Avis sur transfert de compétence PLUi
Questions diverses

Après avoir pris connaissance des pouvoirs remis en mairie, après s'être assuré que le quorum est atteint, les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif au versement d'une subvention attendue dans le cadre des travaux d'éclairage public ayant été effectué. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité. Le point est ajouté à l'ordre du jour.

La séance est ouverte.

Objet: ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget - DE 2015 001

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption, du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé pour le budget communal :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) : 92 154.99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 23 038.75 € (25% x 92 154.99 €). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 92 154.99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2015 sur la base des enveloppes financières suivantes ; le vote se faisant au chapitre :

* chapitre 20 : 150 € / * chapitre 23 : 22 888.75

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier

Objet: convention scolaire Saint-Valérien - DE 2015_002

Monsieur le Maire expose que trois enfants de la commune ont été scolarisés sur Saint-Valérien pour l'année scolaire 2013. A ce titre, la commune doit participer aux frais de fonctionnement des écoles pour la somme de 2 806.02 €. Il présente la convention aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention,
- MANDATE Monsieur le Maire pour régler la somme correspondant aux frais dus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la commune de Saint-Valérien et Monsieur le Trésorier.

Le conseil municipal observe la différence de coût importante avec le SIVOS. Messieurs Bernard MICHAUD et Emmanuel ECKERT font remarquer que le calcul actuel porte le coût par enfant pour l'année 2015 à plus de 5 000 € - Ils indiquent que cette somme ne pourra pas être supportée par la commune encore longtemps -

Monsieur Bruno LARTISIEN précise qu'au niveau de l'école, aucune différence n'est à constatée en celles du SIVOS et les autres. Il précise qu'à Saint-Valérien, les enseignants disposent de 50 € par enfant pour les fournitures contre 45 € au SIVOS de Domats-Savigny. Il fait remarquer que la différence principale se trouve dans le cadre ; il considère que Saint-Valérien offre une structure plus conséquente ce qui, selon lui, est moins bien pour les enfants que le petit cadre des écoles du SIVOS. Monsieur Bernard MICHAUD estime que cette différence ne doit pas représenter un tel coût pour la commune.

Monsieur Yannick LASNE considère qu'il faut faire un effort sur le prix et chercher à comprendre la différence. Monsieur Jean-Marie GUENIER est surpris par cet écart ; il indique que ses enfants sont dans le privé pour un coût inférieur -

Monsieur Yannick LASNE demande qu'un sondage de la population soit fait auprès des parents avant d'entamer toute démarche pour quitter le SIVOS.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, il ignore si Saint-Valérien peut accueillir les enfants de la commune. Monsieur Bruno LARTISIEN rappelle qu'il existe un engagement par rapport au SIVOS. Monsieur Bernard MICHAUD considère que 4 000 € de plus par enfant est inacceptable et injustifié. Le budget présenté est anormalement élevé - Il précise que le SIVOS est en déficit. Monsieur le Maire interrompt les discussions en précisant qu'il va demander au président de provoquer une réunion afin de trouver des réponses à toutes ces questions.

Objet: Soutien au notariat - Loi MACRON - DE 2015_003

Monsieur le Maire fait lecture de courriers reçus de la chambre des notaires de l'Yonne par lesquels il est demandé aux municipalités de soutenir les notaires contre la mise en place de la loi Macron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSIDERE qu'il n'est pas du ressort des mairies de s'opposer au législateur,
- CONSIDERE que la loi MACRON s'étend à plusieurs domaines économiques et touche plusieurs catégories socio-professionnelles, qu'il ne peut donc prendre partie pour l'une ou l'autre de ces catégories,
- CONSIDERE qu'il n'appartient pas au conseil municipal de juger le bien-fondé d'une loi ou d'une réforme,
- REFUSE le soutien au notariat contre la loi MACRON pour les raisons exposées ci-dessus
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la chambre des notaires de l'Yonne.

Objet: Demande de remboursement de fonds par un tiers - DE 2015 004

Monsieur le Maire expose qu'un agent technique contractuel est en arrêt maladie depuis début octobre. A ce titre, la commune applique la subrogation et verse donc à l'agent son traitement. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne a alerté la commune sur une erreur commise par leurs services. En effet, le versement des indemnités pour la période du 16 novembre au 29 décembre 2014 a été versé directement à l'agent en sus de son traitement au lieu d'être versé à la trésorerie pour le compte de la commune. Il convient donc de récupérer cet argent versé à tort à l'agent. Le montant s'élève à 172.04 €.

Monsieur le Maire indique que le trésorier de Chéroy est informé de cette erreur. Après renseignements pris auprès de celui-ci, il précise que la somme ne pourra pas être prélevée sur le salaire compte-tenu de son montant inférieur à 500 €, dans lequel cas, un plafonnement serait fait par rapport au montant net. Monsieur le Trésorier a donc indiqué que le remboursement se fera, d'une autre manière, à l'appui d'une délibération prise en ce sens et du justificatif de la CPAM. Tous regrettent que l'agent n'est pas de lui-même restitué l'argent du contribuable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSIDERANT qu'il s'agit de l'argent du contribuable,
- CONSIDERANT qu'il s'agit d'une erreur de versement,
- DEMANDE le remboursement de la somme versée à tort par la CPAM à l'agent technique par celui-ci,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Trésorier de Chéroy,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'agent.

Objet: Capitale régionale Bourgogne Franche-Comté - DE 2015 005

A la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, le maire a reçu un courrier de Monsieur Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, l'invitant à faire délibérer le conseil municipal afin de faire entendre la voix de la commune et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le conseil municipal,

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant qu'au premier janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche-Comté ;

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'État après avis du conseil régional ;

Considérant qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12% de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814 ;

Considérant qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit Dijon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPELLE le Gouvernement à choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté,

- DECIDE d'adresser la présente délibération au préfet de la région Bourgogne, au préfet de l'Yonne et au président du Conseil régional de Bourgogne.

Objet : avis sur transfert de compétence PLUi - loi ALUR

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la communauté de communes et demandant avis du conseil municipal par rapport à un transfert de la compétence "documents d'urbanisme" à la communauté de communes.

Les conseillers remarquent que la commune a délégué cette compétence au SIVOM et s'interrogent sur leur pouvoir pour le transfert. Par ailleurs, le PLUi actuel a eu un coût important et la perspective d'un document à échelle intercommunale suppose l'élaboration d'un nouveau document dont le coût est ignoré. Les conseillers demandent que des informations supplémentaires leur soient données notamment sur l'engagement financier. Un courrier sera adressé à la communauté en ce sens afin d'obtenir plus de détails.

Objet: SDEY - subvention - DE 2015 006

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courriel de SDEY pour le versement de la subvention attendue. Il rappelle que la commune a transféré la compétence éclairage public au syndicat. La commune a signé un devis en date du 11/07/2014 soit avant la date exécutoire de la délibération, avec la société INEO et a fait exécuter les travaux de changement d'éclairage public. Les travaux ont donc été réglés par la commune puisque le devis et la facture ont été établis à son nom.

Cependant, vu le transfert de compétence, et dans le respect de l'article L5212-26 du CGCT, une subvention du SDEY doit être versée à hauteur de 60 % du montant HT soit une subvention attendue de 11 311.94 € qui a été portée en restes à réaliser en dépenses au 31/12/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VU le transfert de compétence "éclairage public" au SDEY par délibération en date du 04/07/2014, rendue exécutoire le 11/07/2014,

- VU l'article 9 des statuts du SDEY stipulant que le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire, soit le 01/08/2014,

- VU la signature du devis INEO par la commune en date du 11/07/2014,

- CONSIDERANT que le devis et la facture ont été établis au nom de la commune,
- CONSIDERANT que la commune a effectué le règlement total de la facture,
- CONSIDERANT que la commune a inscrit en restes à réaliser en recettes le montant de la subvention à venir,

- DEMANDE, dans le respect de l'article L5212-26 du CGCT, qu'un fonds de concours soit versé à la commune à hauteur de 60 % du montant HT des travaux soit une subvention de 11 311.94 €
- MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au SDEY, pour aviser Monsieur le trésorier de Chéroy

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'un administré s'est présenté en mairie pour signaler le non-entretien d'un fossé limitrophe de sa propriété. Les conseillers indiquent que les fossés dans leur ensemble doivent être nettoyés car ils ne l'ont pas été depuis longtemps. Monsieur Mickaël OUALLE précise qu'il peut mettre à disposition du matériel pour le faire. Il précise que l'agent technique doit être titulaire du CASES pour conduire l'engin.

L'ordre du jour étant épuisé ; plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 05 minutes.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Bernard MICHAUD*